# LES PROCÉDURES JUDICIAIRES







# PRÉAMBULE

Vous avez pris un progestatif identifié à risque de méningiome et vous avez développé un ou plusieurs méningiomes: selon votre situation, vous pouvez être en droit d'entamer une procédure judiciaire pour demander réparation des préjudices subis. Ce livret n'a pas pour but de dire si, dans votre situation, une indemnisation est possible ou non, mais d'informer de ce à quoi il faut s'attendre avant de se lancer dans une procédure.

Afin d'être défendue du mieux possible, et faire valoir vos droits, il est préférable d'être accompagnée de Conseils, c'est-à-dire avocat et médecin de victimes.

Faire valoir ses droits devant la justice a un coût financier évident, mais il a aussi un coût psychologique (la procédure étant longue).

Il faut aussi avoir conscience qu'en France, l'indemnisation vise à réparer le préjudice et ne permet pas l'enrichissement de la victime à la différence des États Unis dont le montant de l'indemnisation vise en plus de la réparation de la victime, la punition du fautif (on parle de dommages punitifs). C'est ce qui explique les différences importantes de montants des indemnisations en France par rapports aux États Unis (et qu'on peut voir dans les séries américaines).

Il est important d'être bien accompagnée afin que l'expertise médicale se passe dans de bonnes conditions et ait une vertu 'thérapeutique' positive permettant de comprendre la maladie, ses causes, ses séquelles mais aussi les défaillances qui ont conduit à cette maladie.

Au contraire, si elle est mal préparée, la victime ne se sentira pas écoutée ni comprise et pourrait en conclure que ses séquelles ne sont pas prises en compte. Pourtant, il est impossible d'obtenir une réparation financière sans passer par la procédure judiciaire.

Ce livret est donc là pour vous aider à comprendre et à préparer la procédure : une procédure judiciaire est une épreuve, qui s'ajoute au parcours souvent douloureux de la découverte du méningiome, des rendez-vous médicaux, et surtout de l'opération quand elle doit avoir lieu.

La convalescence, avec sa fatigue, est un marathon dont il faut avoir conscience, et dont on peut se remettre parfaitement ou avoir des séquelles irréversibles. Les troubles transitoires sont aussi sources de souffrances. Aussi, l'existence d'un méningiome n'entraîne pas toujours une opération mais peut être source, malgré tout, de beaucoup d'angoisses et de problèmes invalidants. C'est en ce sens que l'association essaie d'aider les personnes victimes de ces médicaments pour que, lorsqu'elles le souhaitent, les demandes d'indemnisation puissent se dérouler du mieux possible.

Emmanuelle HUET-MIGNATON, Présidente de l'AMAVEA





# SOMMAIRE

Phicoliphiani Ph Tw Trooppoi	DÉROULEMENT	DE	LA	PROCÉDUR
------------------------------	-------------	----	----	----------

L'indemnisation des victimes d'Androcur, Lutéran, Lutényl	8
La procédure civile : le référé expertise	9
Quel est le but de cette expertise ?	
Comment saisir le juge des Référés ?	10
Qui est présent à l'expertise judiciaire ?	11
Comment se déroule l'expertise judiciaire ?	11
Et ensuite ?	17
Procédure amiable devant la CCI	18
Dans quelles circonstances peut-on saisir la CCI?	18
Qui est présent à l'expertise CCI ?	20
Comment se déroule une expertise devant la CCI ?	20
Le rapport d'expertise et la réunion de la Commission	21
L'avis rendu par la CCI	22
L'indemnisation	22
Conclusions	23
QUESTIONS/RÉPONSES	
Combien coûtent ces différentes procédures ?	26
Quels sont les préjudices indemnisables ?	28
Comment savoir si mon méningiome	
est en lien avec ma consommation de progestatif?	29

#### CONSTITUTION DU DOSSIER MÉDICAL

Qui peut demander l'accès au dossier médical ? Quelles sont les informations communicables ?	
Cas particuliers	
Comment faire une lettre de demande de dossier médical ?	
POINTS DE VUE SUR L'EXPERTISE MEDICALE	
Point de vue de la patiente/plaignante	38
Comment se déroule une expertise médicale judiciaire ?	38
Qui est présent le jour de l'examen médical ?	
Témoignage de Anne	40
Témoignage de Nathalie	44
Témoignage de Séverine	47
Témoignage de P. C-N	49
Témoignage de Nathalie	51
Témoignage de Véronique	63
Point de vue du médecin conseil	67
Point de vue de l'avocat	70

# DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE



L'indemnisation des victimes d'Androcur, Lutéran, Lutényl (et autres hormones de synthèses)

Les victimes ayant suivi des traitements hormonaux progestatifs réguliers et à haute dose (Androcur, Lutéran, Lutényl, etc...), s'ils ont développé un ou plusieurs méningiomes, devront d'abord et avant d'entamer toute procédure d'indemnisation, se rapprocher d'un avocat et d'un médecin conseil de victime. C'est en principe le médecin qui déterminera s'il existe ou non un probable lien de causalité entre la prise du traitement et le développement du ou des méningiomes en excluant tout antécédent possible (antécédents familiaux, médicamenteux ou environnemental), et l'avocat déterminera ensuite, pour sa part, le type de procédure amiable ou contentieuse la plus adaptée et les chances de succès en fonction de la période de traitement, du taux d'incapacité prévisible et du type de séquelles.

Seront détaillés ci-après les principales procédures visant à cette indemnisation. Cette liste n'est donc pas exhaustive :

- La procédure amiable devant la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI),
- La procédure civile judiciaire, par le biais du référé expertise.



### La procédure civile : le référé expertise

Le référé-expertise permet de solliciter devant le magistrat des Référés, en dehors de tout procès, la désignation par le juge d'un ou plusieurs expert(s) judiciaire(s).

Cette action étant judiciaire, le recours à un avocat est obligatoire.

#### Quel est le but de cette expertise?

La réalisation d'une expertise médico-légale permet au demandeur 'd'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige', et d'obtenir de l'Expert judiciaire notamment:

- Un avis sur le lien de causalité (=imputabilité) entre la consommation du médicament et la survenue et la croissance des méningiomes;
- Une évaluation et quantification des préjudices qui découlent de cette imputabilité ;
- Un avis sur les conditions de survenue des méningiomes c'est-àdire sur les conditions de responsabilité des personnes mises dans la cause par votre avocat (médecins, laboratoire, pharmaciens, autorités de santé).

Cette étape de l'expertise médico-légale est le préalable essentiel à la procédure d'indemnisation qui se passera devant un autre juge que celui des Référés, ce dernier ne faisant que désigner l'Expert ou le collège d'Experts.

Lorsque le juge des référés désigne l'Expert ou le collège d'Experts, il demande à la victime de consigner une provision pour régler l'intervention du ou des Experts. Il ne s'agit que d'une provision et dans la plupart des cas le ou les Experts adresseront à la victime, après l'expertise, une demande de paiement complémentaire pour rémunérer leur intervention.

Le coût de l'expertise est variable et votre avocat devra vous guider pour son éventuelle prise en charge au titre soit de l'aide juridictionnelle, soit au titre de la protection juridique si la victime dispose de ce type d'assurance.

#### Comment saisir le juge des Référés?

Après constitution du dossier, l'avocat rédige une assignation qu'il signifie par voie de commissaire de justice (anciennement désigné huissier) à l'ensemble des défendeurs identifiés préalablement (laboratoires, médecins prescripteurs, autorité de santé, etc...). Une date d'audience est alors réservée, audience durant laquelle l'avocat présentera au magistrat le motif légitime du demandeur à solliciter la mise en place d'une telle expertise.

Ainsi, de nombreuses conditions sont nécessaires, en particulier l'apport de la preuve de la consommation au long cours du médicament. Il est donc primordial de constituer un dossier médical le plus complet et le mieux ordonné possible en amont. La décision du juge prend la forme d'une ordonnance de référé. Si cette dernière fait droit à la demande d'expertise, un ou plusieurs experts titulaires et suppléants sont directement désigné(s) par le magistrat. Les experts titulaires peuvent décliner leur désignation qui revient ensuite aux experts suppléants. Rien n'oblige ni l'expert titulaire ni l'expert suppléant à accepter sa mission et il est parfois complexe, mais jamais impossible, de trouver des experts qui seront d'accord pour effectuer ce type de mission.

Une mission d'expertise est ensuite strictement rédigée par le juge. Elle définit le cadre de la mission d'expertise et pose des questions auxquelles l'expert devra répondre. Ainsi, l'expert sera tenu de répondre aux différentes questions de ladite mission et de s'en tenir aux questions posées sans aller au-delà du cadre défini par le juge.

Si le magistrat déboute la victime de sa demande de désignation d'Expert, une procédure devant la Cour d'Appel est possible.

#### **ATTENTION** : Une contre-expertise n'est pas possible!

Vous devez donc bien avoir conscience que l'expertise sera probablement le passage unique et ses conclusions s'imposeront aux parties. Pour qu'une contre expertise soit possible, il faut que l'avocat qui la demande présente des arguments au juge pour contester l'expertise initiale. Par exemple : les experts n'ont pas répondu à l'ensemble des questions de la mission.

La contre-expertise est alors une seconde expertise qui vient remplacer l'expertise initiale et non la compléter.

Même si les conclusions de l'expertise s'imposent aux parties, elles pourront toujours être critiquées devant le juge par l'avocat, en ayant toutefois conscience que le juge suit la plupart du temps le rapport des experts.

#### Qui est présent à l'expertise judiciaire?

- L'expert ou les experts désignés par le juge.
- Vous, en tant que plaignante, accompagnée de votre avocat conseil et de votre éventuel conseil médical.
- Toutes les parties mises en cause par l'ordonnance du référé, y compris la CPAM. On retrouve le plus souvent le ou les médecins prescripteurs du médicament, le ou les laboratoires mis en cause chacun accompagné leurs conseils avocats et médecins.

#### Comment se déroule l'expertise judiciaire ?

L'expert désigné par le juge doit convoquer l'ensemble des parties à une réunion d'expertise, il fixe donc unilatéralement la date et le lieu de la convocation. Chaque partie adresse à l'expert préalablement à la réunion d'expertise son dossier par l'intermédiaire de son avocat. Ce dossier est classé, les pièces qu'il contient sont numérotées et accompagnées d'un bordereau récapitulatif.

Il est possible qu'en cours d'expertise l'expert demande à recevoir d'autres pièces. L'ensemble de la procédure d'expertise doit impérativement respecter le principe du contradictoire avec une stricte symétrie dans les échanges. Autrement dit, toutes les pièces communiquées par les parties préalablement à l'expertise, pendant l'expertise ou après l'expertise, doivent être communiquées à tous afin que chacun soit en possession des mêmes pièces que l'expert dans leur totalité.

La réunion d'expertise s'appelle l'accedit. C'est un moment d'échanges entre les parties et d'écoute de la victime sous la direction de l'expert. Chaque partie est entendue, y compris les représentants avocat et médecin de chaque partie.

#### PREMIÈRE ÉTAPE : L'étude du dossier et des pièces

La première étape de l'expertise consiste à étudier la totalité du dossier médical du demandeur, ainsi que les pièces de l'ensemble des parties. Elle vise à ordonner les faits de façon chronologique et à établir des commémoratifs précis qui ne seront pas contestables. De ce fait, de nombreuses questions sont susceptibles d'être posées par les experts, auxquelles les parties sont tenues de répondre.

#### Ainsi, sont étudiés en détail :

- Les antécédents médicaux, familiaux et environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'imputabilité
- La présence éventuelle d'un état antérieur
- Les preuves de la consommation du médicament : dates, durée, posologie, pauses, nature des médicaments (forme princeps ou génériques), prescripteur
- Les raisons de cette consommation : symptômes, indication du traitement, prescription du médicament, cadre de la prescription (en accord ou en dehors de l'Autorisation de la Mise sur le Marché)
- L'historique médical

Votre avocat et votre éventuel médecin conseil ont un rôle de soutien et de guide lors de cette première étape, puisqu'ils accompagnent vos réponses et comblent les éventuels oublis. Ils s'assurent de la bonne prise en compte des éléments d'importance de votre dossier. Ils peuvent également demander à l'expert de faire préciser des éléments aux parties adverses

# DEUXIÈME ÉTAPE : la comparaison du cas par rapport aux données de la littérature scientifique et médicale.

Cette étape concerne l'étude de la dispensation du médicament et l'analyse détaillée de votre propre dossier, elle s'accompagne également de débats plus généraux sur la prescription du médicament entre les laboratoires, les autorités de santé et les avocats. L'expert analyse les différentes sources qui établissent ou non le lien de causalité. Il se base et se réfère à des études de la communauté médicale lui permettant d'établir ou non le lien de causalité en fonctions notamment des antécédant de la victime, des conditions de prescription et de prise du médicament, la durée, la dose...En principe cette littérature scientifique apparait dans le rapport pour permettre aux parties d'y accéder.

#### TROISIÈME ÉTAPE : l'examen médical

Dans le cadre d'une expertise, l'examen médical est limité à la stricte mission de l'expertise. Il est souvent bref car il se cantonne à étudier l'état clinique résultant de la prise du médicament (test neuropsychologique rapide, test de réflexe, de mouvement, etc...). Il est réalisé selon le principe de l'absence d'invasivité et de l'absence de douleurs.

Seuls les médecins assistent à l'examen clinique. Les autres personnes sortent durant l'examen. Si vous avez un médecin conseil, il sera présent et s'assurera que vos préjudices sont bien observés et consignés par l'expert lors de son examen.

#### QUATRIÈME ÉTAPE : Doléances

Cette partie très importante sert à établir quelles sont vos plaintes et préjudices en lien avec la prise du médicament, quels sont vos éventuels griefs et contre qui ils dont dirigés.

Il est nécessaire de préparer en amont vos doléances pour être le plus précis possible. Il convient de lister l'ensemble de vos gênes, des plus importantes au plus légères, dans tous les registres de la vie.

Il est également très utile de dresser la chronologie d'une journée type et d'une semaine type de votre vie actuelle et de faire de même avec votre vie d'avant pour bien illustrer vos difficultés.

Il est enfin nécessaire de faire apparaître toutes les aides dont vous avez besoin pour qu'elles soient prises en compte dans la réparation du préjudice.

Votre avocat et votre éventuel conseil médical doivent impérativement vous guider dans la rédaction des doléances pour ne rien oublier et pour mettre en avant les éléments constituant le préjudice et justifiant sa réparation.

#### CINQUIÈME ÉTAPE : l'évaluation médico-légale des préjudices

A l'aide des pièces du dossier, des doléances de la victime mais également des données supplémentaires apportées par votre avocat et votre éventuel médecin conseil, les experts fixent la date de consolidation (qui est la date de la guérison ou l'accession à un état de santé avec séquelles mais suffisamment stable pour être jugé définitif) et vont évaluer l'ensemble de vos préjudices selon un plan défini dans l'ordonnance de référé qui comprend systématiquement les postes de préjudices suivants :

#### Les préjudices patrimoniaux temporaires avant consolidation :

- Les dépenses de santé actuelles (frais hospitaliers, médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques qui n'ont pas été pris en charge)
- L'assistance par une tierce personne (pour couvrir les besoins d'aide pour tous les actes de la vie courante)
- Les frais divers (frais de déplacement, assistance à expertise)
- Les pertes de gains professionnels (perte de salaire)

#### Les préjudices patrimoniaux permanents après consolidation :

- Les dépenses de santé futures (frais hospitaliers, médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques prévisibles compte tenu de l'état de santé)
- · Les frais d'adaptation du logement adapté
- Les frais de véhicule adapté (remplacement ou aménagement du véhicule)
- L'assistance par une tierce personne (pour couvrir les besoins d'aide pour tous les actes de la vie courante)
- Les pertes de gains professionnels futurs (perte de salaire du fait de l'incapacité permanente)
- L'incidence professionnelle (retentissement sur l'avancée de carrière, reclassement professionnel, mise en retraite)
- Le préjudice scolaire, universitaire ou de formation (retard pris dans un parcours de formation)

#### Les préjudices extra-patrimoniaux temporaires (avant consolidation) :

- Le déficit fonctionnel temporaire (degré d'invalidité temporaire défini en pourcentage)
- Les souffrances endurées (souffrances physiques et psychiques côtées de 1 à 7)
- Le préjudice esthétique temporaire (atteinte de l'apparence physique côtée de 1 à 7)



#### Les préjudices extra-patrimoniaux permanents (après consolidation) :

- Le déficit fonctionnel permanent (degré d'invalidité permanente défini en pourcentage)
- Le préjudice d'agrément (retentissement sur les activités de loisirs et sportives)
- Le préjudice esthétique permanent (atteinte de l'apparence physique côtée de 1 à 7)
- Le préjudice sexuel (atteinte à la capacité de procréer et à la perte du plaisir)
- Le préjudice d'établissement (perte de la chance de mener un projet de vie familial)

**Note** L'évaluation médico-légale réalisée par l'expert n'est pas une évaluation monétaire des préjudices, mais un chiffrage sur la base de barème médico-légaux.

Vos conseils lors de l'expertise veilleront à la juste évaluation de vos préjudices. C'est après l'expertise, au moment de la demande d'indemnisation à l'amiable ou devant le juge que votre avocat transforme l'évaluation médico-légale en demande d'indemnisation financière sur la base de barèmes indicatifs (barème ONIAM, barème MORNET,...)

Des préjudices peuvent également être pris en compte pour les 'victimes par ricochet' c'est-à-dire le proche entourage de la victime comme le conjoint ou les enfants. Il peut s'agir du préjudice d'affection des proches pour réparer la souffrance de voir son conjoint ou son parent lui-même souffrir, ou du préjudice de perte de revenus lorsque le conjoint ne travaille plus ou travaille moins pour s'occuper de la victime, ou d'un préjudice sexuel en raison de difficulté survenue dans la vie de couple en raison de la maladie. La réunion d'expertise est particulière à chaque dossier, sa durée est variable mais elle est rarement inférieur à 2 heures.

L'accompagnement est essentiel et la présence d'un avocat et d'un médecin conseil aux côtés de la victime est indispensable pour mettre toutes les chances du côté de la victime et pour qu'elle puisse agir à armes égales avec les parties adverses.

A la suite de cette réunion d'expertise, les experts rédigent un projet de rapport en quelques semaines. Ce pré-rapport est ensuite adressé à l'ensemble des parties qui ont la possibilité d'émettre des observations par la voie de leurs avocats et conseils, sous la forme de « dires à experts » qui seront portés au dossier d'expertise avec une réponse normalement obligatoire des experts. Les dires sont à rendre dans un délai imparti. Les experts rendent pour finir un rapport définitif au Tribunal dont une copie est adressée à chacune des parties. Il convient de rappeler que les experts donnent uniquement un avis technique, en aucun cas une appréciation juridique.

#### ET ENSUITE?

En cas de souhait d'indemnisation, il est nécessaire de saisir le juge du fond, qui est seul compétent pour se prononcer sur cette question.

Le rapport d'expertise permettra au Tribunal de statuer sur les responsabilités encourues, et le montant de l'indemnisation.

Ils'agit donc d'une procédure distincte de la procédure de référé-expertise.

**ATTENTION** I la procédure de référé-expertise, qui peut être un préalable à une demande judiciaire d'indemnisation, est une première étape très importante pour les victimes. Cette procédure permet de se constituer une preuve (le rapport d'expertise) avant toute procédure judiciaire!

#### La procédure amiable devant la CCI

Les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) ont été mises en place par la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Il s'agit d'un dispositif d'indemnisation spécifique des victimes d'accidents médicaux, destiné à favoriser le règlement amiable des litiges au titre de la solidarité nationale.

#### Dans quelles circonstances peut-on saisir la CCI ?

La CCI est saisie par simple courrier ou en remplissant un formulaire dédié, Il n'y a pas d'intervention du juge. Pour être recevable, l'accident médical justifiant la demande d'indemnisation dev une CCI doit satisfaire à certaines conditions, notamment :

#### Des conditions temporelles :

- La demande doit concerner un accident médical postérieur au 4 septembre 2001
- La demande ne doit pas être introduite plus de dix ans après la consolidation de l'état de santé de la victime (c'est-à-dire, lorsque l'état de santé n'est plus susceptible d'évoluer)



#### Des conditions de gravité :

Le dommage doit présenter une certaine gravité, les seuils actuels sont :

- Un taux de déficit fonctionnel permanent (DFP) d'au moins 24%
- Un déficit fonctionnel temporaire (DFT) supérieur à 50% pendant au moins 6 mois consécutifs ou pendant 6 mois non consécutifs sur une période de 12 mois
- La victime s'est trouvée en arrêt temporaire d'activité professionnelle pendant une durée au moins égale à 6 mois consécutifs, ou 6 mois non consécutifs sur une période de 12 mois
- Exceptionnellement : la victime a subi des troubles particulièrement graves dans ses conditions d'existence (appréciation libre et non définie légalement)

L'aide d'un avocat est recommandée pour étudier les conditions nécessaires à la recevabilité du dossier.

Si ces critères sont atteints, une expertise médicale peut être sollicitée. Reposant sur la solidarité nationale, l'expertise en CCI a l'avantage d'être gratuite pour la victime. Cependant la procédure devant les CCI présente pour les victimes de médicaments des désavantages comme un seuil de gravité élevé, une expertise avec de grandes variations dans l'évaluation de l'imputabilité, des préjudices souvent sous-évalués et des avis non contraignants.

Cette expertise permettra toutefois d'entendre l'avis d'experts nommés sur des questions fondamentales : le lien de causalité entre la consommation du médicament et la croissance des méningiomes, les éventuels responsables ainsi qu'une évaluation médico-légale des préjudices. Une expertise en procédure CCI est globalement similaire à une procédure judiciaire et ne diffère qu'en certains points.

En tout état de cause, rien n'empêche la victime si elle n'est pas satisfaite de l'expertise de la CCI d'entamer par la suite une procédure en référé expertise.

#### Qui est présent à l'expertise CCI?

- L'expert ou les experts désignés par la CCI.
- Vous, en tant que plaignant, votre avocat, votre éventuel conseil médical. On retrouve le plus souvent le ou les médecins prescripteurs du médicament, le ou les laboratoires mis en cause, et leurs conseils avocats et médecins.

#### Comment se déroule une expertise devant la CCI ?

L'expert convoque l'ensemble des parties à une réunion. Il fixe donc la date et le lieu de la convocation. Il peut demander à recevoir des pièces manquantes pour compléter le dossier à examiner. La procédure d'expertise doit également respecter le principe du contradictoire.

L'expert a donc les pièces du dossier médical en mains avant la réunion d'expertise. L'expertise CCI a pour but, d'informer les parties des faits rapportés à l'expert, du contenu des documents réunis, des constatations que l'expert a pu réaliser, de questionner les parties et de leur permettre de formuler leurs observations.

Chacune des parties peut donc être représentée par un avocat et/ou un médecin conseil.

L'expertise CCI se déroule selon les mêmes étapes que l'expertise judiciaire :

PREMIÈRE ÉTAPE : L'étude du dossier et des pièces

DEUXIÈME ÉTAPE : l'étude de la pharmacovigilance

TROISIÈME ÉTAPE : l'examen médical

QUATRIÈME ÉTAPE : le recueil des doléances

CINQUIÈME ÉTAPE: l'évaluation médico-légale des préjudices

Si la représentation par un avocat ou un médecin conseil n'est pas obligatoire, elle est, en raison de la nature des questions soulevées lors de l'expertise, vivement conseillée. Par ailleurs, les laboratoires et les professionnels de santé mis en cause sont accompagnés d'avocats et de médecins conseils de sorte qu'un déséquilibre peut facilement exister entre les parties.

#### Le Rapport d'Expertise et la réunion de la Commission

Sur la base de cette expertise, les experts établissent un rapport d'expertise comprenant l'ensemble des conclusions retenues, conformément à la mission ordonnée par la commission. Ce rapport d'expertise est envoyé à toutes les parties, avec possibilité d'émettre des observations en cas de désaccord. A la différence de la procédure judiciaire, il n'y a pas de prérapport et le rapport CCI est d'emblée rédigé sous sa forme définitive.

La CCI se réunie ensuite afin d'étudier le dossier, à la lumière des conclusions du rapport d'expertise rendues par les experts. La CCI rendra ses propres conclusions, elle n'est pas tenue de suivre à la lettre les conclusions des experts.

#### Cette commission se compose:

- D'un magistrat,
- D'un représentant des usagers,
- D'un représentant des professionnels de santé,
- D'un représentant des établissements de santé,
- D'un représentant des assureurs,
- D'un représentant de l'ONIAM\*,
- Ainsi que des personnalités qualifiées.

Lors de cette réunion, sont rappelés les faits d'espèce, les dommages en question, les éventuels problématiques du dossier ainsi que les conclusions retenues par les experts.

Les parties, leurs conseils et médecins-conseils sont ensuite entendus par la commission, avec d'éventuelles questions complémentaires.

#### L'avis rendu par la CCI

L'avis est rédigé par la commission selon les conclusions et les votes de la Commission. La CCI se prononce dans l'avis sur les causes, le dommage, la compétence de la CCI, le régime de responsabilité applicable et les préjudices imputables à indemniser.

L'avis est notifié à toutes les parties, y compris le demandeur. Lorsqu'une faute est reconnue à l'encontre d'un professionnel de santé et/ou d'un établissement de santé, l'avis est transmis à l'assureur du mis en cause. Lorsqu'un aléa thérapeutique et/ou une infection nosocomiale sont reconnus, l'avis est transmis à l'ONIAM\*.

L'avis ne peut faire l'objet d'aucun recours, sauf à l'occasion d'une action en indemnisation introduite devant la juridiction compétente par la victime. L'action devient alors judiciaire.

#### L'indemnisation

A compter de la réception de l'avis, les éventuels responsables disposent de 4 mois pour formuler une offre d'indemnisation pour couvrir les préjudices qui ont été établis.

Si la victime accepte l'offre d'indemnisation qui lui est faite, l'acceptation vaut transaction et met fin au litige.

Si la victime estime l'offre insuffisante, elle dispose du droit d'agir devant la juridiction compétente.

Si l'assureur ne fait pas d'offre, la victime peut demander à l'ONIAM de se substituer. En cas d'absence d'offre de la part de l'ONIAM, la victime peut saisir le tribunal compétent.

**ATTENTION :** La signature d'une telle transaction n'est pas sans conséquence puisqu'il ne sera plus possible de modifier le montant de la transaction une fois signée, même judiciairement. Il s'agit donc d'un acte extrêmement important et délicat, pour lequel les conseils d'un avocat sont indispensables.



Si d'autres procédures judiciaires existent, il est important de préciser que le contentieux des hormones de synthèse est un contentieux extrêmement récent.

Il est donc primordial d'étudier avec précision l'ensemble des questions inhérentes aux contentieux des produits de santé, et notamment quelles sont les responsabilités pouvant être retenues, pour des périodes définies.

#### CES DÉBATS NE SONT ACTUELLEMENT PAS CLOS!

A ce stade du contentieux, certaines procédures judiciaires ne vous seront donc pas forcément proposées afin de vous garantir une réelle chance d'indemnisation finale.

Surtout, il est indispensable d'étudier avec précision l'ensemble de ces éléments pour déterminer la procédure la plus adéquate au dossier : chaque dossier est différent!

Il est fortement conseillé, à ce titre, d'avoir recours au conseil d'un avocat.

Une fois le dossier complet, une stratégie procédurale et une convention d'honoraires précise vous seront proposées.

**IMPORTANT \$** En tout état de cause, avant d'engager une procédure (amiable ou judiciaire), il est indispensable d'obtenir la communication de l'intégralité du suivi médical en lien avec la consommation de l'hormone de synthèse.

# QUESTIONS RÉPONSES



#### Combien coûtent ces différentes procédures ?

La question des honoraires d'un avocat est essentielle et doit être abordée avant de lancer une procédure (judiciaire ou amiable).

#### L'avocat intervient:

- En référé pour demander la désignation de l'expert (ou saisine CCI)
- Pendant l'expertise en assistant la victime
- Au fond dans le procès en responsabilité à la suite de l'expertise et du dépôt du rapport définitif (ou devant la commission de la CCI).

Ses honoraires sont composés en principe d'honoraires fixes et d'honoraires de résultat (correspondant à un pourcentage sur les sommes octroyées finalement à la victime).

Les honoraires fixes peuvent être pris en tout ou partie par les assurances de Protection juridique si la victime dispose de ce type d'assurance. Cette assurance règle également les frais de commissaires de justice et d'Experts. Il est important de se renseigner auprès de sa banque (contrat d'habitation, carte bancaire), ou même encore de sa mutuelle, pour connaître l'existence du bénéfice d'une telle assurance.

Si la victime ne dispose pas de moyens suffisants ni d'assurance protection juridique, certains avocats peuvent accepter de défendre la victime en ayant recours à l'aide juridictionnelle (aide d'Etat).

En tout état de cause, le coût dépend évidemment de la procédure engagé ! En procédure contentieuse tout comme en procédure amiable, le coût de l'intervention de l'avocat et du médecin conseil peuvent être pris en compte au titre des préjudices à réparer.

#### Les cabinets d'avocats procèdent par étapes :

#### PREMIÈRE ÉTAPE: La phase de constitution du dossier

Les premiers contacts et les conseils de constitution de dossier ne sont en principe pas facturés. Ce n'est pas une règle absolue et il convient à cet égard de se renseigner auprès de chaque cabinet sur sa façon de fonctionner. Ensuite, l'étude plus poussée de votre dossier médical peut être facturée mais c'est en principe le médecin conseil qui est le plus compétent pour donner un avis technique sur le lien de causalité (imputabilité) qu'il communique à l'avocat. Ce dernier établira ensuite la stratégie qu'il proposera à la victime.

Cette première étude poussée du dossier est impérative pour permettre à votre avocat de vous conseiller la meilleure procédure pour votre dossier! Ainsi, en cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec un cabinet afin d'obtenir un premier avis et un premier devis.

#### **DEUXIÈME ÉTAPE : L'étude initiale du dossier est terminée**

Une procédure est proposée : Votre avocat prendra alors contact avec vous afin de vous présenter la procédure déterminée. Vous gardez bien entendu le choix de poursuivre ou non !

#### TROISIÈME ÉTAPE : Le début de la procédure

Vous décidez de confier votre dossier au cabinet d'avocats et d'entamer une procédure. Votre avocat vous présentera alors la convention d'honoraires, qui prend en compte l'existence de l'assurance protection juridique, ou de l'aide juridictionnelle, ou encore de vos moyens financiers. Ainsi, il n'est pas possible de déterminer les honoraires avant l'étude attentive de votre dossier.

#### Quels sont les préjudices indemnisables ?

# Faut-il nécessairement être opérée de ses méningiomes pour être indemnisée ?

Cette question nécessite que l'on se place après l'étape 'expertise médicale'.

#### Pour rappel, l'expertise médicale permet d'obtenir :

- Un avis sur le lien de causalité entre la consommation du médicament et la croissance des méningiomes
- Un avis sur l'imputabilité des différents préjudices de la victime à ces méningiomes
- L'éventuel responsable de ces préjudices
- Une évaluation médico-légale de ces préjudices

En fonction du rapport d'expertise des experts, votre avocat vous conseillera

sur l'opportunité de saisir le juge du fond, en réparation de vos préjudices préalablement évalués par les experts. Ces préjudices sont de tout ordre et conformes à la nomenclature dites 'DINTHILAC'. Ajouter : Ils sont listés page 14, 15 et 16.

**IMPORTANT** L'évaluation des préjudices et leur indemnisation est propre à chaque dossier. Il est donc impossible de connaître en avance l'indemnisation à laquelle vous pouvez prétendre. Le cabinet d'avocats pourra éventuellement effectuer une estimation après le rapport définitif des experts, mais cette estimation reste hypothétique : seul le juge a le pouvoir de déterminer les montants.

# Comment savoir si mon méningiome est en lien avec ma consommation de progestatif?

La réponse à cette question ne peut être donnée que par un médecin, et c'est la raison pour laquelle il est impératif d'organiser une expertise médicale en amont de toute demande indemnitaire.

En effet, le méningiome est une pathologie présente dans la population générale, qui peut tout à fait se manifester chez des personnes ne consommant pas de progestatif.

Les médecins experts désignés dans le cadre d'une expertise médicale sont objectifs et compétents pour évaluer ce lien de causalité, qui ne peut être établie qu'au cas par cas.

# Cependant, un faisceau d'indice peut vous aider à comprendre comment le lien de causalité est évalué :

- · L'âge de la patiente,
- l'absence d'antécédents médicaux ou d'expositions aux radiations ionisantes,
- la durée d'exposition au progestatif,
- les caractéristiques du méningiome (localisation, nombre, évolution radiologique au fil du temps),
- La présence de récepteur à la progestérone déterminé lors de l'examen pathologique de la tumeur (post exérèse).

A nouveau, nous insistons sur le fait que seul un médecin peut être en mesure d'évaluer ce lien de causalité.

# CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL



Il est indispensable d'obtenir la communication de l'intégralité du suivi médical en lien avec la consommation de l'hormone de synthèse.

Votre cabinet d'avocats est là pour vous y aider. Avec des lettres-type, un dialogue sur votre parcours médical lui permet de savoir ce qui est nécessaire ou non. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a posé le principe de l'accès direct du patient à l'ensemble des informations de santé le concernant et le décret du 29 avril 2002 a organisé cet accès. Néanmoins le patient peut toujours, s'il le souhaite, accéder à ces données par l'intermédiaire d'un médecin de son choix. La communication doit être faite au plus tard dans les huit jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois. Cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée. La présence d'une tierce personne peut être recommandée par le médecin mais ne peut empêcher un accès direct au dossier en cas de refus du patient de suivre cette recommandation.

Depuis une décision de la première chambre de la Cour de Justice de l'Union européenne du 26 octobre 2023, la première copie d'un dossier médical doit être fournie au demandeur à titre gratuit. Dans son considérant 68, la Cour s'exprime en ces termes : « la poursuite de l'objectif lié à la protection des intérêts économiques des praticiens ne saurait justifier une mesure conduisant à la remise en cause du droit d'obtenir, à titre gratuit, une première copie et, ce faisant, de l'effet utile du droit d'accès de la personne concernée à ses données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement ».

#### Qui peut demander l'accès au dossier médical?

L'accès au dossier médical peut être demandé auprès du professionnel de santé ou de l'établissement de santé, par la personne concernée, son ayant droit en cas de décès de cette personne, le titulaire de l'autorité parentale, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire.

#### Quelles sont les informations communicables?

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé. C'est à dire à toutes les données qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé. Notamment les résultats d'examen, les comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, les protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, les feuilles de surveillance, les correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Il faut bien veiller à vous faire communiquer l'ensemble de votre dossier médical, y compris les notes manuscrites, les examens d'imagerie stockés sur les serveurs, les éléments du dossier médical informatisé, les notes de suivi infirmier, les relevés de dispensation des médicaments en pharmacie, etc... Un médecin conseil peut vous aider à identifier les pièces cruciales à l'élaboration de votre dossier qu'il conviendra de réunir.

S'agissant de méningiomes, toutes les imageries cérébrales (scanner et IRM) sont importantes pour essayer de juger de l'évolution des méningiomes au fil du temps et en fonction des prises médicamenteuses.

#### Quelles sont les modalités d'accès et de communication?

La demande est adressée au professionnel de santé ou au responsable de l'établissement ou à la personne désignée à cet effet par ce dernier. L'accès aux données se fait, au choix du demandeur, soit par consultation sur place avec éventuellement remise de copies, soit par l'envoi des documents (si possible en recommandé avec accusé de réception). Les frais de délivrance de ces copies sont à la charge du demandeur et ne sauraient excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents. Depuis l'arrêt CJUE du 26 octobre 2023 le droit à

la première copie est gratuite (hors frais d'envoi). Préalablement à toute communication, le destinataire de la demande doit vérifier l'identité du demandeur (ou la qualité de médecin de la personne désignée comme intermédiaire).

#### Cas particuliers

- Une personne mineure peut s'opposer à ce qu'un médecin communique au titulaire de l'autorité parentale des informations la concernant. Le médecin fait mention écrite de cette opposition. Si le titulaire de l'autorité parentale saisit le médecin d'une demande d'accès, le praticien doit s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur. Si ce dernier maintient son opposition, la demande du titulaire de l'autorité parentale ne peut être satisfaite.
- L'ayant droit d'une personne décédée peut accéder aux informations concernant le défunt dans la mesure ou ces données sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir des droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne décédée.
- L'ayant droit doit indiquer le motif de sa demande d'accès. Tout refus doit être motivé. La délivrance d'un certificat médical ne comportant pas d'information couverte par le secret professionnel ne peut être refusée.
- En cas de soin psychiatrique sans consentement sur décision du préfet (ex-hospitalisation d'office) ou à la demande d'un tiers, le détenteur des informations peut estimer que la communication doit avoir lieu par l'intermédiaire d'un médecin. Dans ce cas il en informe l'intéressé. Si le demandeur refuse de désigner un médecin, le détenteur des informations saisit la Commission départementale des Hospitalisations psychiatriques. Le demandeur peut également saisir cette Commission. L'avis de la Commission est notifié au demandeur et au détenteur des données et s'impose à eux.

**IMPORTANT** lorsque vous avez votre dossier médical, il est impératif d'en faire une copie intégrale, y compris les CDs d'imagerie et les documents numériques, que vous garderez chez vous pour ne pas risquer de perdre des pans de votre dossier médical.

#### Comment faire une lettre de demande de dossier médical?

Objet : Demande de dossier médical

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous demande de me communiquer l'intégralité de mon dossier médical, conformément à l'article L 1111-7 du code de Santé Publique.

Je vous remercie de m'en faire parvenir une copie par voie postale à mon adresse.

Pour information, j'ai été dans les services suivant de votre établissement : (pour chaque service, préciser le service, le responsable du service et la date d'entrée et de sortie).

Comme prévu par la loi, je prends en charge les frais de reproduction et d'envoi de mon dossier. Dès que votre facture me sera parvenue, je procèderai au règlement.

Je vous remercie par avance.

Des recours existent si cette demande vous est refusée. Le dossier médical ne doit pas être confondu avec l'espace numérique de santé ou le dossier pharmaceutique.

Vous avez des informations sur le site : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12210">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12210</a>

# POINTS DE VUE SUR L'EXPERTISE MÉDICALE



#### Point de vue de la patiente/plaignante

# AVANT TOUTE CHOSE !

Il est important d'être accompagnée d'un avocat et d'un médecin conseil, afin que l'épreuve que constitue cette expertise, se passe du mieux possible.

# Comment se déroule une expertise médicale judiciaire ?

Au cours de l'expertise, l'expert doit prendre connaissance des documents fournis, voire du dossier médical, entendre la victime, son exposé des faits et ses doléances, l'examiner, écouter les parties, les arguments des différents médecins-conseils et y répondre précisément.

L'expertise médicale est la pierre angulaire de la procédure judiciaire, qu'elle soit dans le cadre d'un référé expertise ou dans un cadre amiable, en CCI.

C'est là que va se décider quels sont vos préjudices.

Après cette expertise, les experts rendront un pré-rapport d'expertise, sur lequel les avocats pourront faire des remarques (ce qu'on appelle 'les dires') qui aboutiront à un rapport définitif. Ce rapport définitif ne peut plus être modifié, et une contre-expertise est impossible.

Le jour de l'expertise, il est donc primordial que toutes les informations médicales utiles pour une juste indemnisation puissent être échangées.

En tant que victime, vous devez préparer en amont, avec votre avocat, toutes ses doléances et le médecin conseil doit prévoir de défendre votre situation médicale et répondre aux questions médicales posées par les experts sur votre situation.

#### Qui est présent le jour de l'examen médical?

- Le ou les experts nommés par le juge
- Votre avocat, votre médecin conseil
- Les avocats des laboratoires pharmaceutiques mis en cause, les médecins conseils de ces laboratoires
- L'avocat de l'ANSM, si l'Agence du Médicament est mise en cause dans votre procédure
- Les médecins prescripteurs et leurs avocats

Vous devez être préparée afin d'avoir la bonne attitude : respectueuse, et ne prenant la parole que si on vous la donne.

Cette situation peut s'avérer à tout le moins délicate, et possiblement difficile : on parle de vous, de votre vie, des épreuves que vous avez subies, sans forcément vous donner la parole dans un premier temps. Il y aura toujours par la suite un temps d'écoute de la victime qui a naturellement le droit de s'exprimer. Vous pouvez vous sentir non seulement dépossédée mais vous pouvez aussi entendre des choses qui vont vous heurter : soit concernant la responsabilité des progestatifs dans votre parcours médical, soit concernant la conséquence de ces méningiomes sur votre vie (avant et après découverte du ou des méningiomes : il ne faut pas oublier qu'un méningiome a une croissance lente et des répercussions sur votre vie bien avant leur découverte).

En ce sens, l'avocat et le médecin conseil sont vos alliés, et sont là pour éclairer les experts et vous défendre : l'avocat sur la partie juridique, le médecin sur la partie médicale (que ne connaît pas toujours bien l'avocat).

Dans le cadre de cet examen médical, vous aurez à répondre à des tests de mémoire, des tests visuels ainsi qu'un examen neurologique classique. Lors de l'examen neurologique, seuls les médecins sont habilités à rester dans la salle. Tous les avocats doivent sortir, le votre compris.

# TÉMOIGNAGES

#### Anne

Ça y est, mon dossier est complet! Mon avocate dépose une demande de référé en expertise. Et le juge mandate l'expertise. Je reçois l'invitation à me rendre à la réunion d'expertise environ 2 mois avant le jour J. L'invitation m'indique les 3 médecins en charge de réaliser l'expertise. Dans mon cas : un neurochirurgien, un endocrinologue, un biologiste/ pharmacien.

Quelques jours avant la réunion, mon avocate et moi faisons une réunion téléphonique préparatoire. Elle m'explique les étapes de la réunion d'expertise et nous revoyons les points clés pour chacune de ces étapes. Ce petit calage me rassure car je me pose beaucoup de questions sur la configuration de la réunion (quelles sont les personnes présentes, où sont-elles...), le déroulé et les moments où je dois parler. L'avocate me conseille d'être moi-même et de ne pas hésiter à dire quand je ne me souviens plus ou quand je ne sais pas.

La réunion d'expertise a lieu dans une salle de réunion d'un hôpital parisien. J'arrive un peu à l'avance avec mon avocate. Dans le couloir, d'autres parties prenantes sont présentes : les laboratoires – avec leurs avocats, une personne de l'ANSM et une de l'ONIAM, mon ancienne gynécologue (qui m'a prescrit de l'Androcur pendant 6 ans avant que je ne reçoive le courrier de l'ANSM m'invitant à faire l'IRM) et mon médecin généraliste (qui m'avait prescrit le traitement une seule fois, en dépannage) et leur avocat. Ce moment, avant la réunion, est assez bizarre. Non pas de voir les laboratoires et les avocats, que je ne connais absolument pas. Mais c'est inconfortable de croiser ma gynécologue (je ne l'avais pas du tout revue depuis la découverte de mon méningiome).

Maintenant nous sommes dans la salle. Les trois experts sont assis côte à côte, à un bout de la salle (un peu comme des examinateurs). Je suis assise au premier rang avec mon avocate ; je fais face aux trois experts. Toutes les autres personnes (gynécologue, médecin, laboratoire, ANSM,

avocats) sont derrière, de telle sorte que je ne les vois pas. Cette configuration me permet de pouvoir être en interaction direct avec les experts sans avoir à 'supporter' les regards ou visages des autres participants. Et d'avoir mon avocate bien à mes côtés, je trouve ça rassurant.

En parlant de mon avocate à mes côtés : elle est venue avec tout mon dossier qu'elle connait quasiment par cœur. Dès qu'il y a un oubli ou une erreur, elle intervient posément. Soit en s'adressant aux experts, soit en me glissant l'information à l'oreille. C'est vraiment appréciable. Au démarrage de la réunion les experts se présentent. L'un d'entre eux tient le rôle de 'maître de cérémonie'. Celui-ci nous explique comment va se dérouler la réunion. Sans tarder, on démarre.

La première partie consiste à donner toutes les informations contextuelles me concernant (chronologie des faits) : quand j'ai commencé à prendre un traitement hormonal, quand et pour quelles raisons j'ai pris de l'acétate de cyprotérone, quelles étaient les alternatives, quand et pourquoi j'ai arrêté. On passe également en revue mon état de santé depuis les 30 dernières années. La plupart du temps ce sont les experts qui partagent ces informations et qui me demandent d'acquiescer ou de compléter. Je suis épatée par la connaissance des experts sur mon dossier. Ils maitrisent tous les détails, et en exposent certains que j'avais même oubliés ! Ils posent également des questions sur l'information que j'ai reçue (ou non) sur les risques liés au traitement. Parfois ils questionnent également ma gynécologue. Elle est dans mon dos, donc je ne la vois pas. Elle leur répond directement. Il n'y a aucune interaction entre elle et moi, ça me va bien.

La deuxième - et longue - partie de la réunion tourne autour de la pharmacologie. Ce sont des discussions dans lesquelles on ne parle absolument pas de mon cas mais plutôt des traitements disponibles aux différentes époques de mon traitement. Quelles étaient les informations disponibles aux professionnels de santé, aux patients. Quelles étaient les connaissances des laboratoires, de l'ANSM. Quelles étaient les publications disponibles.

Ce sont beaucoup d'échanges entre les experts, les laboratoires, l'ANSM, ma gynécologue. Je suis en dehors de ces échanges assez pointus.

Dans la troisième partie, nous parlons du méningiome et moi : avant la découverte, la découverte, l'opération (exérèse), après l'opération, aujourd'hui. Ce sont les experts qui parlent. Ils narrent mon histoire et me demandent de confirmer ou compléter les informations. Même si ça n'est pas moi qui m'exprime le plus, c'est un moment difficile car je revis toutes les étapes des dernières années. Je pleure. Mais tout le monde reste respectueux et me laisse prendre mon temps.

Nous décrivons les symptômes qui se sont manifestés sur deux à trois ans, et qui se sont accentués dans les mois qui ont précédé l'IRM de découverte du méningiome (problème de vue, fatigue extrême, difficulté à se concentrer et à réfléchir, migraines...). Nous abordons le moment de la découverte de mon méningiome, les consultations que j'ai faites et la décision d'opérer. Nous décrivons mon état de santé juste après l'opération et dans les mois et années qui suivent jusqu'à aujourd'hui. On aborde toutes les difficultés que j'ai rencontrées avant et après mon opération : difficultés professionnelles, familiales, difficulté pour m'occuper du foyer et des enfants. Tout ceci permet d'aborder les préjudices.

On parle ainsi des souffrances physiques et psychiques, de préjudice esthétique, d'assistance d'une tierce personne, de déficit fonctionnel temporaire (interruption des activités professionnelles) et de déficit fonctionnel permanent, de préjudice professionnel, des impacts sur des activités spécifiques (sport, loisirs). Encore une fois, ce sont les experts qui passent en revue tous ces sujets, en me demandant de confirmer ou de compléter certains d'entre eux. Mon avocate est très attentive et apporte des compléments ou fait valoir certains points.

Enfin, à un autre moment de la réunion (je crois me souvenir que c'est vers la fin), les experts demandent à tous les participants de quitter la salle. Ils restent avec moi. Il s'agit de l'éxamen clinique': on regarde ma cicatrice

# TÉMOIGNAGES

et on teste quelques réflexes. Je pense qu'il s'agit de vérifier en réalité mon état de santé et mes séquelles. Ce petit examen est très léger (du moins pour moi), pas intrusif et ne dure que quelques minutes.

A la fin de la réunion, nous sortons de la salle et tous les participants se dispersent en petits groupes. Chacun se débriefe de son côté. Mon avocate et moi prenons le temps d'échanger et elle m'informe de l'étape suivante. Il s'agira de recevoir la première version du rapport d'expertise (le prérapport). Nous pourrons le relire et faire nos commentaires.

L'ensemble de la réunion d'expertise dure environ une heure. Beaucoup de choses sont abordées en si peu de temps. Je trouve que les experts sont calmes, neutres, et même parfois bienveillants. Ce qui m'épate le plus c'est la maitrise du dossier : on sent qu'ils l'ont étudié à fond. Ils connaissent tous les détails de mon état de santé avant, pendant, après et tout ce qui gravite autour (vie professionnelle, vie familiale).

Plusieurs semaines après la réunion d'expertise, mon avocate reçoit le projet de rapport d'expertise. Toutes les parties prenantes peuvent faire leurs remarques. C'est un document de 47 pages. Mon avocate a tout lu en détails. Je porte mon attention sur toutes les informations me concernant. Je ne peux pas dire grand-chose sur les informations de pharmacologie. Et, plusieurs mois plus tard nous recevons le rapport définitif. Ce coup-ci c'est un document de 95 pages. Il comporte des réponses et compléments apportées par les différentes parties (réponses aux dires des parties sur le pré-rapport d'expertise).

Le parcours d'expertise est long, avec des moments d'inertie et des accélérations. Il faut d'abord réunir tous les documents utiles (dans mon cas ça a pris un an). Puis de longs mois s'écoulent: compilation des pièces, saisie du juge, référé, expertise, pré-rapport, rapport final... A chaque moment clé, mon avocate m'explique ce qu'il va se passer et répond à mes questions. J'ai décidé de vivre chaque étape de ce parcours comme elle se présente, l'une après l'autre, sans être trop impatiente de la suivante.

# TÉMOIGNAGES

#### Nathalie

J'ai été opérée en 2017 d'un méningiome sphéno-orbitaire qui était lié à la prise d'Androcur durant de nombreuses années et cela dans un contexte hors AMM, pour de l'acné. Cette opération a eu de nombreuses conséquences négatives sur ma vie professionnelle et personnelle. C'est pourquoi, j'ai lancé une procédure juridique avec le cabinet Dante, en 2019, afin d'être indemnisée des préjudices subis.

En juin 2020, j'ai été convoquée pour une expertise médicale à Paris. C'était un contexte très particulier. Nous sortions tout juste du confinement COVID. Ainsi, je n'ai participé qu'à l'examen clinique avec les médecins conseils des différentes parties. La seconde partie, avec les avocats, a eu lieu quelques mois plus tard et je ne me suis pas déplacée pour y assister.

La veille de cet examen médical, j'ai eu un long entretien avec un avocat du cabinet Dante. Cela m'a permis de me préparer, de me rappeler tout un tas d'événements, de souvenirs peu agréables et que j'ai tendance habituellement à ranger bien loin. Ressasser n'est pas dans mes habitudes. Venant de la région lyonnaise, le trajet en TGV a été assez stressant. Suite au confinement, les TGV étaient à moitié vides et tout le monde portait des masques. La Gare de Lyon était presque déserte ainsi que les rues et l'hôtel où il y avait tout un tas de mesures Anti-Covid.

Savoir que le lendemain matin je passais cette visite dans un cadre juridique était plus qu'oppressant. Déjà par l'horaire, 10h30. Cela a l'air tard mais le temps de s'y rendre, il me fallait me lever assez tôt et je voulais être apte à répondre aux différentes questions. Depuis l'opération, j'ai beaucoup de mal le matin à être bien attentive, je suis souvent très fatiguée, j'ai le cerveau embrumé alors cela me souciait. Et puis, je ne savais pas trop à quoi je devrais faire face. Je ne connais pas du tout comment fonctionne la justice française. Certes, j'ai regardé souvent des procès dans des films ou des séries, mais américains et ce jour-là, c'était une grande inconnue, même si Dante m'avait expliqué le déroulement. Le lendemain matin, j'ai pris un taxi et je suis arrivée sur les lieux très en avance. J'ai bu un café et ensuite, j'ai attendu un long moment dans les locaux où l'examen aurait lieu. Franchement, cette attente était vraiment oppressante.

L'examen s'est passé dans une très petite salle où nous étions environ huit personnes avec des masques (on ne respectait pas vraiment la distance...). En face de moi, l'expert médical à un bureau. A ma gauche, mon médecin conseil et derrière moi les médecins des parties adverses.

L'expert a exposé mon dossier et m'a posé vraiment beaucoup de questions. Ce n'est pas toujours facile de répondre. Depuis l'opération, j'ai voulu reprendre une vie active, le plus possible. J'ai donc mis de côté plein de problèmes et je me suis habituée à vivre avec même si parfois c'est très compliqué. Fatigue, vertiges, troubles visuels, douleurs de la cicatrice... Tout un tas de maux avec lesquels je vis sans jamais en parler, en essayant de ne pas m'en plaindre auprès de mon entourage, de ne pas m'apitoyer sur mon sort. Alors ce jour-là, face à cette avalanche de questions, ça a été d'autant plus compliqué. Je devais décrire mon état avec le plus d'exactitude possible ainsi que les moments difficiles que j'ai traversés. Exercice pénible quand on a l'habitude de faire avec, sans se plaindre. De plus, le sentiment d'être 'jugée' par l'expert était bien présent et n'aidait pas à parler de mes problèmes médicaux et donc très personnels.

Heureusement, j'étais accompagnée d'un très bon médecin conseil. Je me suis beaucoup reposée sur lui pour répondre à tout ce qui était un peu flou pour moi. Je me suis aussi sentie soutenue, le regardant régulièrement pour vérifier que je n'étais pas en train de m'égarer. Il a permis que je ne me sente pas complètement seule face à l'expert et avec derrière moi les médecins des autres parties. Il est intervenu régulièrement pour donner des précisions importantes complétant de façon significative mes réponses.

En fait, j'ai tout de suite adopté la position de répondre aux questions le plus clairement possible, sans digressions. Ne répondre qu'à ce qu'on me demandait, sans broder. Exercice pas facile quand on est bavarde. Se raconter ainsi devant toutes ces personnes que nous ne connaissons pas, c'est quand même très compliqué. C'est une procédure juridique, on le sait et on a peur que des participants cherchent des failles dans son discours. On a facilement le sentiment d'être agressé.

J'ai eu de la chance car les médecins des parties adverses ne sont presque pas intervenus, j'ai pu les mettre entre parenthèses, comme s'ils n'étaient pas là.

Je me suis bien rappelé leur présence pour l'examen neurologique (je pense que c'est le bon terme) que j'ai passé sur une table médicale le long d'un mur de la salle. Ça a été assez rapide, pas impudique. Mais c'est quand même bizarre de voir toutes ces têtes masquées observer un petit marteau avec lequel on vous tape sur le genou...

En tout, cela a dû durer une heure et demi. J'étais soulagée de sortir de cette salle, de retrouver enfin le ciel parisien. Je suis rentrée sur Lyon par le TGV en milieu d'après-midi, ne voulant pas rester sur Paris avec toutes ces mesures sanitaires. Et ensuite, j'ai mis deux semaines à me remettre de la fatigue physique et psychologique de ce voyage!

En fait, l'exercice a été désagréable mais ne m'a pas traumatisé. J'ai dû m'endurcir en faisant face aux effets secondaires de l'opération du méningiome. Ou peut-être sais-je beaucoup plus relativiser.

Je ne suis pas allée à la seconde partie de l'expertise vu comme le voyage à Paris avait été exténuant. Je le regrette car j'aurais aimé entendre les différentes parties s'exprimer.

Si vous devez faire cette démarche, je dirai juste que le médecin conseil est indispensable pour vous aider à surmonter cet examen.

# TÉMOIGNAGES

#### Séverine

Je suis d'abord passée par la première étape de monter un dossier courant mai 2019 auprès du Cabinet Dante à Paris. Cela pour demander réparation et indemnisation suite à un accident médical : opération d'un méningiome en janvier 2019 sous la prise d'un progestatif (Luthényl) pendant 30 ans environ. Le cabinet Dante avec ses avocats spécialisés a été mis en avant par l'association Amavea et sa présidente : Emmanuelle Huet-Mignaton.

Après étude de la recevabilité de ma demande, j'ai été orientée vers la procédure amiable devant la Commission de Conciliation et d'indemnisation (CCI). Dans mon cas personnel, le retentissement de l'affaire est à relier avec le diagnostic d'une maladie génétique rare dont le principal symptôme conduit à un disfonctionnement ovarien et mène à l'infertilité.

Cinq professionnels de santé (2 médecins spécialistes et 3 représentants de laboratoire pharmaceutique) ont du répondre à l'appel du fait de leur responsabilité pouvant être engagée. Avant d'être convoquée en septembre 2023 devant un collège d'experts, j'ai reçu un exemplaire de la feuille de route et j'ai rempli un tableau permettant d'évaluer la perte d'autonomie et les besoins en aide humaine (facultatif et pouvant servir de support).

L'avocate m'a contactée une semaine avant pour un exercice pratique. Pas de question piège et les parties doivent s'adresser aux experts pour faire des observations. Par conséquent, ce n'est nullement une confrontation comme dans une procédure judiciaire.

Lors de l'expertise, les experts prennent connaissance des pièces du dossier médical, vont recueillir les doléances de la victime et procéder à un examen clinique. C'est l'historique du parcours médical de la victime

qui est balayé et c'est le moment privilégié pour faire entendre sa voix. Les préjudices sont ensuite listés et évalués sur la base d'un barème. S'agissant de l'examen clinique, cela a duré personnellement environ 30 minutes et l'expert ophtalmologue a pu constater l'absence d'un point de fixation et l'atteinte de la vision périphérique côté gauche.

Je peux affirmer que j'ai été lestée d'un poids, en lançant un avertissement aux autres parties. Bien évidemment, il faut garder en tête l'objectif premier qui est l'établissement du lien de causalité entre la prise du médicament et le développement du méningiome.

Après délibération, les experts peuvent désigner un ou plusieurs responsables parmi les professionnels et réclamer des indemnités en compensation du préjudice subl. Ces derniers n'étant pas dans l'obligation de s'y acquitter. Pour autant, l'avocate qui me représente m'a informée qu'il est possible d'actionner un fonds de solidarité pour l'indemnisation. C'est d'ailleurs la majorité des cas, selon son expérience.

Je vous encourage donc tous et toutes à aller jusqu'au bout de la procédure amiable ou judiciaire. Avant tout pour que nos cris de guerrier(es) résonnent, même si nous sommes une minorité.



# TÉMOIGNAGES

#### P. C-N

J'aireçu la convocation un mois avant la date de l'expertise programmée en septembre 2023. Le jour de l'expertise, je suis seule, convoquée loin de chez moi. On est tous dans une salle minuscule. Il fait très chaud. On commence par s'installer. Autour de moi, 20 personnes, neurologues, gynécologues, docteurs en harmacovigilance, avocats et médecins concernés, avocats des hôpitaux, avocats du laboratoire.

C'est très impressionnant. Mon avocat m'a prévenu, je ne parle que si on me questionne (et on me questionnera peu). Tout le monde se présente puis la neurologue commence à lire mon dossier médical. On me parle de mes antécédents relatifs aux méningiomes mais un neurologue intervient également en parlant de ce qui concerne ma santé actuelle, puis des antécédents familiaux qui peuvent remonter à ma grand-mère...

J'ai l'impression de passer à la moulinette. Mais on ne parle que de l'APRÈS opérations. Ils ne tiennent absolument pas compte de l'AVANT méningiomes, tout ce qui aurait pu faire basculer ma vie comme certaines filles (le mari qui fuit devant le changement de comportement de sa femme, les erreurs au travail, les problèmes de relations avec l'entourage, le fait qu'on se demande si on ne devient pas folle). J'ai été licenciée économique et je n'ai pas retrouvé de travail. Donc là, note 0 (on parle de points). Mais j'ai eu une autre vie après ce licenciement, et là je me suis rendue compte que je souffrais de certains problèmes qui auraient eu un impact sur mon travail de secrétaire.

On me propose de procéder à l'expertise médicale : un gynécologue, deux neurochirurgiens, un docteur en pharmacovigilance. Le neurologue me soumet à des tests : suivre les doigts des yeux, marcher en ligne droite, test de force, etc... Puis je passe avec le gynécologue qui me pose des questions, également sur les méningiomes et mon ressenti. Je craque... C'est dur, très dur pour moi.

On revient dans la salle où tout le monde se réunit à nouveau. On compte et recompte les jours d'arrêt, et on fait des calculs d'apothicaire pour l'indemnisation. Je suis extrêmement génée. J'ai même honte car c'est fait devant tout le monde. Moi, si j'ai intenté cette action, c'était pour que l'on sache que nous avions été empoisonnées par un laboratoire, pas pour me faire du fric. Bien sûr, n'étant pas couverte par une assurance recours, tout sera à ma charge ; j'aimerais que l'indemnisation couvre au moins mes frais de procédure.

Rapidement j'ai un retour, courrier de la CCI : « on reconnait le lien Lutényl/méningiome, on reconnait un traumatisme mais vous n'aurez aucune indemisation ».

Pour résumer, « on reconnait le lien Lutényl / méningiome mais on s'en fiche !!!! », c'est de cette façon que je le lis et je prends ça en pleine face. Déception, colère, tout y passe.

Tout ça pour rien.

Pourtant opérée 2 fois, pourtant souffrant de fatigue, de problèmes de concentration, de mémoire, etc... rien n'est reconnu car ça a été à peine abordé. Je ne suis plus la même depuis ces opérations, je vois bien qu'il y a des choses qui clochent, mais...

Le fait qu'ils ne tiennent pas compte non plus de la récidive possible me met en colère, car ils estiment qu'après l'arrêt du médicament il n'y a plus aucun risque. Mais y a t-il assez de recul? Le fait de passer régulièrement des IRM contenant des métaux lourds, d'avoir une épée de Damoclès au dessus de la tête pour le restant de notre vie... Le stress et l'angoisse que cela entraîne, notre vie qui est mise entre parenthèses. Tout ça ne compte pas!

Je souhaite un bon courage à celles et ceux qui intentent une action car la route est longue.

# TÉMOIGNAGES

#### Lettre à toutes les guerrières que nous sommes. par Nathalie

J'ai rencontré mon méningiome pour la première fois le 9 novembre 2020, au détour d'une IRM cérébrale prescrite par mon médecin esthétique. Je me plaignais 'd'une paupière qui tombe'... je mettais cela sur le compte d'un effet du vieillissement. Elle était dubitative. Je ne la remercierai jamais assez pour sa vigilance. Par ailleurs, j'attribuais ma grosse fatigue qui ne passait pas, quelques malaises parfois et mes maux de tête virulents depuis plusieurs années, à mon rythme soutenu et ma charge de travail.

Il m'a fallu quelques mois pour atterrir et comprendre que je changeais de vie. C'est en avril 2021, lors de mes errances sur Internet, à la recherche d'un sens à ce qui m'arrivait, que j'ai découvert l'association Amavea.

Je suis alors sortie du brouillard épais qui m'enveloppait. J'ai compris très vite qu'il y avait un combat à mener. D'abord pour faire reconnaître que ce n'était pas le fait du hasard ni de ma faute. J'étais intimement convaincue que j'étais victime de ce médicament. La preuve était nécessaire, pour moi d'abord, puis pour pouvoir témoigner avec crédibilité et sensibiliser les autres aux risques du Luteran.

Dans sa rubrique 'démarches juridiques', l'association donnait des informations sur le Cabinet d'avocats DANTE qui la conseille. Il soutient et propose d'assister les personnes comme moi. C'était alors une évidence et il y avait comme une urgence. Tant que mon état de santé me le permettait, je me devais d'agir.

Suite à ma première sollicitation par mail, j'ai obtenu, le 26 avril 2021, un rendez-vous téléphonique avec le Cabinet DANTE puis j'ai participé régulièrement à toutes les réunions visio programmées par l'association Amavea et le cabinet d'avocats.

Grâce à leur appui, j'ai pu réaliser une première étape très importante. J'ignorais à l'époque l'importance majeure qu'elle aurait lors de l'expertise médicale. La rigueur et la ténacité sont indispensables dès ce moment-là. Comme dans une enquête policière, il faut 'remonter les filières', aller à la rencontre de toutes les sources d'informations possibles et ne pas hésiter à questionner. Il n'y a rien à perdre. Je pensais au film 'Erin Brokovich seule contre tous' et la merveilleuse interprétation de Julia Roberts. Il y a un peu de cette obstination.

De mai à juin 2021, j'ai consacré tout mon temps libre à collecter auprès des praticiens tous mes dossiers médicaux. J'ai remonté le temps, j'ai fouillé profondément dans mes souvenirs et au fil de mes itinéraires de renouvellement du traitement, fait plusieurs pérégrinations dans les différentes pharmacies en Île de France et en Gironde.

J'ai sans doute eu de la chance (il en faut toujours un peu dans les enquêtes) de retrouver les copies d'ordonnances et des factures dans les officines, en rencontrant des personnes sensibles à ma démarche, souvent des pharmaciennes qui ne découvraient pas le sujet. À chaque fois, je recevais des encouragements. Désormais, je garde toutes mes ordonnances au cas où...

Tout début mai 2021, j'ai également ouvert un dossier sinistre auprès de mon assureur pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier. J'avais bien fait de prendre depuis des années une protection juridique adossée à ma multirisque habitation.

Fin juin 2021, c'est avec beaucoup d'émotion que j'ai déposé mon dossier au Cabinet DANTE pour étude. J'en ai gardé une copie. Puis, minutieusement, jusqu'aux toutes dernières semaines avant l'expertise, soit pendant 2 ans et 7 mois, j'ai transmis à chaque fois, chaque document lié à la maladie au cabinet d'avocats.

De juin 2021 à novembre 2022, les échanges réguliers avec l'avocate nous invitaient à attendre le bon moment pour lancer la procédure. J'ai dû

# TÉMOIGNAGES

apprendre la patience et accepter cette stratégie. Fin 2022, les premiers retours judiciaires étant encourageants, Maître Dillies m'a proposé de nous lancer. Je n'attendais que ça. La Matmut, mon assurance, était aussi au rendez-vous, sans aucune hésitation de sa part, pour me soutenir financièrement, en partie. Elle s'est directement mise en lien avec mon avocate pour tout préparer.

La procédure fut lancée en avril 2023. L'audience s'est déroulée le 30 juin. Dans l'ordonnance du référé du Tribunal judiciaire de Bobigny du 7 septembre 2023, le juge ordonne une expertise médicale et désigne un médecin expert en biochimie et hormonologie et un médecin expert en neurophysiologie clinique. Ils devront notamment déterminer s'il y a un lien de causalité et la nature des préjudices subis.

La lettre de convocation à l'expertise, datée du 30 novembre 2023, est reçue par courrier simple et par courrier en recommandé. Elle est programmée pour le mardi 30 janvier 2024 à 14h30 dans un cabinet médical dans le 8ème arrondissement à Paris. Maître Dillies a pris soin de m'en informer en amont.

Sontégalement convoqués quatre laboratoires pharmaceutiques, l'ANSM, cinq médecins dont deux gynécologues ainsi que les avocats de chacun et pour certains leur médecin conseil.

Mon avocate dispose jusqu'à un mois avant le rendez-vous pour transmettre mes éléments médicaux. J'apporterai également toutes mes images IRM et mes examens ophtalmologiques le 30 janvier 2024. Suite à quelques événements médicaux peu de temps avant la rencontre, mon avocate a aussi pu ajouter ces dernières pièces au dossier.

J'avais besoin de connaître les pièces transmises pour me rassurer et commencer à me préparer mentalement à ce rendez-vous. Le 20 décembre, j'ai pu prendre connaissance du bordereau de communication des pièces aux experts. Ainsi, il ne me restait plus qu'à poser une demi-journée de congés pour l'expertise. Le rendez-vous de préparation avec Maître Dillies fut fixé au vendredi 26 janvier après midi.

Cette étape très attendue allait donc ouvrir l'année 2024. J'ignorais totalement en quoi ce type de rendez-vous pouvait consister. J'ai décidé que c'était trop tôt pour y réfléchir. Le rendez-vous avec l'avocate arriverait au bon moment pour m'y préparer. De toute façon, mon dossier était rigoureusement complété et actualisé.

Effectivement, lors de notre entretien téléphonique, Maitre Dillies m'a d'abord expliqué le déroulement, la configuration spatiale usuelle, les attitudes possibles des deux experts, les personnes attendues. Je réalisais qu'il y avait une véritable assemblée et beaucoup de personnes.

Puis, Maître Dillies a pris le rôle de l'expert pour un jeu de questions réponses. Nous avons fait quelques réglages pour être mieux synchronisées pour la rencontre avec les experts. Et enfin, nous avons fait le point sur les préjudices liés afin de bien les identifier et de ne rien oublier.

Nous nous sommes quittées avec la possibilité laissée de la recontacter d'ici le rendez-vous si besoin. Nous avons aussi convenu de nous retrouver à l'adresse 15 minutes avant. Ce training nécessaire fut d'abord éprouvant. Face à certaines questions, l'émotion pouvait prendre le dessus. Il me fallait l'accueillir, la dépasser et répondre avec justesse sans me laisser déborder.

La compassion de Maître Dillies fut remarquable, même au téléphone. J'ai ressenti sa capacité à me laisser de l'espace, de la respiration, pour pouvoir me reprendre et m'aligner pour répondre sans égarement.

Au-delà de ses qualités humaines, j'ai compris plus tard que ce travail sur ces turbulences avec elle, m'a permis de les expérimenter pour pouvoir mieux leur faire face le jour J. Lors de l'expertise, lorsque les vagues émotionnelles arrivaient, Maître Dillies était à mes côtés, à ma droite avec le même calme et la même intensité que lors de notre conversation téléphonique. Mes pieds bien ancrés dans le sol, j'étais présente, je maîtrisais mieux mon souffle et ma pensée pour répondre malgré les larmes qui pouvaient encore couler et la voix qui pouvait trembloter.

# TÉMOIGNAGES

J'avais pris des notes pendant notre rendez-vous téléphonique. Sur le conseil de Maître Dillies durant le week-end, je les avais relues et agrémentées. J'avais préparé tous mes documents médicaux à emporter. J'avais aussi voulu profiter de ce week-end end pour m'aérer l'esprit et ne pas monter en pression.

Étrangement, j'avais bien dormi la veille de l'expertise. Ma matinée au travail m'avait permis de ne pas trop y penser non plus. De retour chez moi, j'avais pris le temps pour déjeuner calmement puis, j'avais relu mes notes et je me suis mise en route. Il faisait gris mais il ne pleuvait pas et il ne faisait pas froid.

Comme convenu nous nous sommes retrouvées un peu avant le rendezvous. Maître Dillies était accompagnée par une collaboratrice de son cabinet Mme Pouy. Nous nous rencontrions physiquement pour la première fois. J'avais donné pour repère la couleur de mon duffle-coat jaune.

Très vite, nous avons pu entrer dans la cour intérieure du bâtiment. C'était un magnifique espace à l'abri de l'agitation de la rue. Il se dégageait une ambiance arrière-cour parisienne avec un petite rue pavée desservant plusieurs entrées de bâtiments et un magnifique arbre régnait en maître. Je m'imprégnais de cette vision apaisante et déconnectée de la ville. C'était inattendu et agréable.

Puis, petit à petit la cour est devenue moins calme, les personnes convoquées arrivaient. Des formules de courtoisie s'échangeaient. J'ai compris que d'expertise en expertise les différents conseils faisaient connaissance. La tension restait malgré tout palpable et je me suis dit que c'était bientôt... mon tour.

Nous avons été invités à rentrer dans le cabinet en rez-de-chaussée. Comme me l'avait indiqué Maître Dillies, j'ai constaté qu'il n'était pas très grand. C'était étrange... j'ai vu un lit de consultation, un bureau où se tenait les deux médecins experts et plein de chaises partout mises çà et

là qui encombraient la pièce. Devant le bureau des experts, il y avait trois belles chaises en tissu d'allure confortable. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser avec humour que bizarrement ça ressemblait à une configuration de mariage en petite mairie. La comparaison s'arrêtait là.

Comme me l'avait indiqué Maître Dillies, je ne verrai que les experts face à moi. Je sentais malgré tout les autres personnes dans mon dos, comme une grande masse humaine attentive et tendue elle aussi.

Me centrer sur ma respiration était mon principal atout. Je me suis assise sur une jolie chaise, celle du centre, sur l'invitation des médecins experts. Je me suis connectée à la Terre, mes pieds bien à plat. J'ai planté mes racines dans le sol car je savais que j'en aurai besoin. J'ai pris soin de conserver cette posture durant toute la rencontre pour garder mon ancrage et ma force. Maître Dillies était à côté de moi, à droite, toute proche, sur une jolie chaise elle aussi. À ma gauche, la chaise vide m'a permis de poser calmement mes documents et de ne pas me sentir encombrée. Mon cocon 'sécure' était ainsi créé.

À partir de ce moment-là, j'ai perdu le rapport au temps qui passe. Il devait être autour de 14h30. Nous avons d'abord tous signé une feuille d'émargement et l'appel a été fait.

Les deux experts, souriants, m'ont expliqué le déroulement de l'entretien et nous ont tous invité à les interrompre si nous constations des erreurs dans leurs explications.

C'est d'abord le pharmacologue qui a pris la parole. J'ai confirmé mon identité puis il a commencé à dérouler ses explications.

J'ai alors compris qu'ils avaient étudié la totalité des documents transmis par toutes les parties et que, sur cette base, ils tissaient l'histoire médicale et la prise du médicament de la première prise à la dernière. Médecins prescripteurs, laboratoires, pharmacies, tout fut passé à la moulinette. Je comprenais l'utilisation faite de mon dossier. Je comprenais aussi que

# TÉMOIGNAGES

les médecins convoqués avaient passé au crible les éléments de mon dossier médical en leur possession (celui de leur suivi) pour argumenter leurs réponses. J'ai également donné toutes mes images. Elles ont été consultées par l'expert neurologue pendant cet échange. Il a aussi pris des photos des images avec son téléphone.

Sur cette partie, j'ai très peu parlé car les échanges étaient essentiellement centrés sur des aspects pharmacologiques. Mon conseil m'avait prévenu qu'il y aurait cette étape. Toutefois, je restais très attentive. Sur les explications de la fin du traitement, trouvant l'intervention du gynécologue qui me suivait à l'époque incomplète, je suis intervenue en prenant la parole au vol pour compléter ses propos. J'ai pris soin de rester très correcte et factuelle, je ne voulais pas créer une éventuelle animosité. Les experts ont écouté avec attention. La gynécologue a confirmé mon intervention. « C'est exact » a-t-elle dit.

S'en est suivi un jeu de questions-réponses qui m'était adressées et sur lesquelles les médecins ont pu rebondir sur toute la période de la prise de médicament. Je n'avais rien à cacher mais je ne voulais pas que mes propos soient mal interprétés. Aussi, je suis restée très concentrée, attentive aux questions, prenant le temps de répondre sans parler trop vite avec des phrases courtes. Pendant tout ce temps-là, je savais mon avocate à côté de moi, en appui. Elle m'avait dit « si vous n'avez pas la réponse, ne cherchez pas à en trouver une à tout prix. Si vous ne savez pas, si vous ne vous souvenez pas, cela n'est pas grave. On cherchera ensuite si besoin. J'avais aussi gardé cette vigilance en tête.

Mes maîtres mots étaient de ne pas m'égarer et de ne pas me laisser entraîner dans une histoire qui n'était pas la mienne. Cela me coûtait beaucoup d'énergie mais je savais aussi, pour l'avoir partagé avec mon conseil, que ce rendez-vous était mon seul moment de prise de parole et que je ne devais avoir aucun regret.

Puis est venu le temps de la consultation, un médecin que je ne

TÉMOIGNAGES

connaissais pas a dit en se levant et en quittant la pièce, « je sors et je pars, je prendrais connaissance du rapport à sa réception » Il a ajouté, même si je ne me souviens pas exactement de ses mots, quelque chose qui signifiait qu'il ne voulait pas assister à la consultation pour que la patiente soit tranquille. Du fond du cœur je l'ai remercié intérieurement.

Maître Dillies m'avait prévenu que tous les médecins pouvaient assister à la consultation. C'est en fait ce que j'appréhendais le plus. Pour moi, une consultation a quelque chose qui relève de l'intime. Une consultation en présence de plusieurs médecins et pour certains de la partie adverse, me donnait l'impression d'être un rat de laboratoire et en quelques sorte cela me déshumanisait. C'est la seule chose qui me travaillait vraiment. J'avais envoyé un mail le mardi matin à Maître Dillies pour lui demander si, avec mon accord sur le partage du secret médical, elle pourrait rester. Elle m'avait répondu : « on verra avec les experts ».

Le grand soulagement est intervenu lorsque les deux médecins experts ont annoncé que les médecins des parties adverses devaient également sortir. Je les ai vu sortir par la porte-fenêtre qui était sur ma droite. Mon avocate m'a demandé si je voulais qu'elle reste et je lui ai dit : « non c'est bon, ils sortent, ça va aller, merci. »

Quelques docteurs étaient encore là, je ne sais pas combien ni exactement leur rôle, je ne les ai pas regardés. C'est le neurologue qui m'a d abord fait un examen physique. Ceci m'a fait penser au tout premier examen chez le neurochirurgien. Pieds nus, les yeux fermés, d'abord assise, j'ai du tendre les bras, devant, de coté, me mettre debout, ouvrir, fermer les yeux, me mettre en appui sur un pied, sur la pointe, puis l'autre. Mes réflexes ont été examinés. J'ai également eu un examen oculaire. Ce n'est pas la partie qui me posait le plus de problème. C'était presque quelque chose d'automatique, d'habituel. Ensuite, je me suis à nouveau assise. Une série de tests cognitifs m'attendait. Ceci est devenu plus compliqué. Autant la consultation physique est passive, la seconde partie engage et peut mettre à l'épreuve. Je sais mes fragilités, la prise de consignes peut

être compliquée si je n'attrape pas toutes les informations, ma mémoire me joue des tours, j'ai du mal avec les chiffres... je sais que je vais me retrouver face à des réponses approximatives et mon niveau de concentration a déjà été fortement sollicité. Le stress de cette épreuve s'ajoute. Je fais appel à mon parcours de 'bête à concours' réussi. Malgré tout, je bloque par moment. Dans ce cas-là, j'ai l'impression que le temps s'étire, se remplit de silence. J'ai l'impression de m'enfoncer. Le neuroloque prend la parole, renouvelle la consigne pour me relancer, parfois ça marche, ça me soulage, parfois je reste bloquée. Il me parle, j'ai l'impression qu'il me lance des perches. Je lui demande « vous êtes en train de me donner des indices là ? » Il me regarde, j'ai l'impression qu'il est un peu étonné par ma question et me dit « oui » et répète... il me faut du temps, mais je ne donne jamais ma langue au chat. Je trouve, péniblement... mais je trouve. Cette étape a pris beaucoup de mon énergie. Pendant tout ce temps-là, le pharmacologue est resté plus en retrait en observation à sa place. Je ne l'ai même pas vu. Je l'ai oublié.

La consultation est terminée. Les personnes sont invitées à rentrer. Le neurologue expert annonce à haute voix le résultat de la consultation.

Puis les deux experts m'indiquent alors que nous allons évoquer les impacts et les préjudices que je subis aujourd'hui.

S'ensuivra alors un échange sur l'organisation de ma vie quotidienne, mes loisirs, mon travail, ma vie sentimentale et familiale.

C'est à mon sens la partie la plus douloureuse. Nous sommes au 3/4 du rendez-vous et j'ai déjà consommé beaucoup d'énergie. Jusque-là j'étais plutôt portée par une histoire médicale. Il était possible de la regarder un peu à distance de soi et d'en parler. Là, je dois ouvrir mon intimité, parler de mes processus de perte et de ces nécessaires adaptations. Je fléchis à plusieurs reprises, mon avocate me glisse discrètement et avec beaucoup d'attention un kleenex. Je le prends comme un message d'encouragement « tiens bon », une respiration. Il y a une nécessité à se ressaisir,

ne pas se laisser déborder, ne pas s'égarer. Les experts ne me brusquent pas, me laissent répondre, à mon rythme, je sens le silence pesant dans mon dos de la masse humaine qui est là, qui assiste et entend. Il n'y a pas de place pour la pudeur. Et j'ai un cliquetis de clavier incessant qui matérialise le fait que mes propos sont pris en notes...

L'atmosphère est lourde, je le sens, pourtant je suis restée digne tout le temps. Les pieds ancrés dans le sol, toujours. Je me devais de rester forte car je veux aussi témoigner de ces symptômes invisibles de la prise du Luteran que l'on ne peut pas voir ni à l'imagerie ni dans un examen fonctionnel.

Les médecins experts m'annoncent que nous allons passer à la dernière étape du rendez-vous. Il s'agit de questions réponses entre les experts et les autres parties. Comme moi, ils ont le droit de s'exprimer. Il y a deux solutions. Soit je décide de rester, et dans ce cas je dois me préparer à entendre des choses pas forcément agréables. Soit je peux sortir et rentrer chez moi ou attendre mon avocate qui me représente sur cette dernière partie. Je suis vidée, je veux me préserver. Je choisis donc de sortir et d'attendre mon avocate.

Le neurologue me raccompagne vers la salle d'attente qu'il souhaite aménager un peu. Le voyant s'affairer, je lui réponds que ce n'est pas nécessaire, que je souhaite aller dans la cour intérieure qui est si jolie. Il me regarde, sourit et me dit d'accord et rejoint l'assemblée pour la suite.

J'ai besoin d'air, j'ai besoin de marcher. La cour est paisible, grande, sans passage ni bruit, l'arbre est rassurant. Elle est le lieu idéal pour dissiper les émotions de la dernière étape. Je n'ai aucun regret. J'ai dit et fais ce que j'avais à faire. C'est normal que cette expérience me coûte. Je me dis que cela fait partie du processus. Je regarde ma montre, il est près de 17h. Je me reconnecte au temps. L'attente n'est pas angoissante. Je m'attarde sur la cour : l'arbre, les plantations, la forme des pavés, l'architecture des bâtiments...

# TÉMOIGNAGES

J'ai l'impression qu'une demi-heure a passé ainsi avant que la collaboratrice de l'avocate, Mme Pouy sorte et vienne vers moi. Elle me dit « C'est fini. Maitre Dillies m'a dit de vous dire que tout s'est bien passé. Elle ne va pas tarder. Je voulais aussi vous dire que je trouve que vous avez bien parlé ». Je la remercie chaleureusement. Les autres personnes sortent et partent peu à peu.

Maitre Dillies nous rejoint. Nous sortons ensemble toutes les trois et retrouvons l'agitation d'une avenue parisienne.

Maitre Dillies me dit que le lien de causalité est établi. Il a été clairement énoncé à l'oral par les médecins experts et que ce n'est pas fréquent. C'est une réussite : je suis reconnue victime du traitement. Nous devrions recevoir le rapport dans sa première version d'ici trois semaines et nous aurons un mois pour faire des observations avant le rapport définitif. C'est à la diffusion de ce dernier que nous pourrons procéder à une estimation financière du préjudice et de l'intérêt à poursuivre.

Je demande alors combien de procédures liées au Luteran en sont au même stade de traitement que la mienne. Maître Dillies me répond : « il me semble qu' il y en a trois ». Je me dis alors que là aussi je coche une bonne case. Je voulais aussi faire partie des premières de cordée pour contribuer à ouvrir la voie et montrer que c'est possible.

Ce mardi 30 janvier 2024 est un jour nouveau. Désormais, mon témoignage est crédité d'une expertise médicale concluante.

Le 'il se peut' n'est plus de mise. Je suis officiellement une victime du Luteran et ceci change tout pour ma propre reconstruction et pour mon travail de sensibilisation et d'information auprès des autres. Le doute n'est plus possible.

J'adresse toute ma gratitude à l'Association Amavea représentée par Mme Emmanuelle Huet- Mignaton.

En avril 2021, elle fut le phare dans la nuit qui ne m'a plus jamais quitté.

Grâce à Amavea j'ai pu aussi rencontrer le Cabinet DANTE. Maître Dillies a su accueillir ma demande, mon impatience parfois, avec beaucoup de tact et de bienveillance. Elle m'a accompagné avec prévenance douceur et vigilance dans cette expérience si particulière de l'expertise médicale.

Je pense aussi à toutes celles qui constituent actuellement leur dossier. Certaines, toutes guerrières qu'elles soient, pourraient baisser les bras face à l'ampleur de la tâche. Ne lâchez rien... rien du tout... allez autant que possible dans tous les détails. Cette étape est essentielle pour l'expertise médicale.

À celles qui attendent leur expertise médicale, je dirais que nous avons toutes des parcours, des blessures et des complications différentes. Pourtant, une même volonté nous anime. Celle de faire reconnaître des défaillances, un scandale qui bouleverse des vies. Je vous souhaite force et courage, il en faut tout le long du chemin. Au quotidien, nous démontrons déjà combien nous en avons.

#je reste déterminée aujourd'hui pour demain.

#Prenez soin de vous



# TÉMOIGNAGES

#### Témoignage de Véronique

J'ai développé trois méningiomes sous Androcur, découverts en 2013 en raison de l'apparition brutale de troubles visuels après 23 ans de prise d'Androcur pour un problème hormonal central (ovaires polykystiques d'origine centrale, problème mineur par rapport à mon incapacité à produire l'hormone anti-diurétique). Le premier méningiome, qui comprimait le chiasma optique, a dû être opéré dès 2013 : après 4 mois d'arrêt de l'Androcur, ma vue continuait à baisser fortement (<4/10e avec une forte amputation des champs visuels des deux yeux). Les neurologues et neurochirurgiens du CHU de Poitiers m'ont alors tous dit que l'Androcur était contre-indiqué avec les méningiomes, mais qu'il ne pouvait en aucun cas en être la cause. Ils me l'ont encore répété après le scandale de l'Androcur a été rendu public en 2018.

J'ai néanmoins pris contact avec deux cabinets d'avocats et choisi Me Sintes à Toulouse. Il m'a demandé de préparer l'ensemble des comptesrendus et éventuelles ordonnances que j'aurais gardées et fixé une journée de travail avec lui quelques semaines plus tard.

Avant de déposer un référé au tribunal de Poitiers et pour préparer le dossier, il m'a d'abord conseillé de faire une pré-évaluation de mon dossier auprès d'un cabinet médical spécialisé en indemnisation des dommages corporels. Si le coût n'est pas négligeable, ce médecin a évalué le dossier médical, souligné les comptes-rendus ou éléments qui pouvaient manquer, vérifié si mes méningiomes avaient des « chances » d'être imputables à l'Androcur, et donné son avis sur les séquelles et les postes d'indemnisation à revendiquer. Cette consultation a été très utile pour bien mettre en forme mon dossier médical, repérer les documents manquants, expliqué que si je n'avais pas les ordonnances, mon ancien pharmacien avait les 10 dernières années de délivrance. Il a souligné les points en faveur d'une imputabilité très probable. L'Androcur et ses génériques sont les seuls progestatifs que j'ai pris, mis à part de tentative d'arrêt et quelques mois de Diane 35 qui contient également de l'acétate de cyprotérone. J'avais eu une analyse génétique récente

TÉMOIGNAGES

par ACPA (puces à ADN) incluant ma parentèle, qui avait conclu que je n'étais porteuse d'aucun gène connu de la neurofibromatose ni d'anomalie chromosomique de classe IV ou V qui aurait pu expliquer ma maladie rare. Comme je prends des hormones anti-diurétiques à un dosage qui n'est pas donné en dehors des porteurs de diabète insipide central total, je vais toujours dans la même pharmacie qui garde en stock ce médicament pour moi. J'ai changé de pharmacien en 2014 pour d'autres raisons que les méningiomes, mais il avait toujours sa pharmacie à la même adresse.

Mon avocat a alors pu déposer le référé demandant une expertise avec un dossier médical quasiment complet. Le tribunal a nommé le 31 juillet 2019 un collège d'experts comprenant une endocrinologue, un pharmacologue et un neurochirurgien. L'expertise a été ordonnée aurait dû avoir lieu au 4e trimestre 2019, mais entre-temps, ma vue se dégradait à nouveau, les neurochirurgiens de Poitiers avaient refusé l'opération. Pour eux, elle était trop risquée, il n'y avait pas de preuve que le canal optique gauche était envahi par l'ossification du méningiome sphéno-orbitaire, mon ophtalmologue en était persuadée, même si aucune IRM n'avait été assez précise pour le démontrer. Elle m'avait envoyée chez un autre neurochirurgien, à Tours. L'opération avait été fixée à avril 2020, l'expertise a donc été reportée à au moins 6 mois après l'opération. Finalement, à cause de l'épidémie de Covid, l'opération chirurgicale n'a eu lieu que mi-juin 2020 et l'expertise a eu lieu en mars 2021.

Mon avocat m'avait expliqué l'intérêt d'être assistée par un médecin conseil et si possible par un neurochirurgien de renom. Le Pr Pallud a accepté cette mission.

Le jour de l'expertise, la quasi-totalité des parties, ancien pharmacien et son assureur, ancien médecin traitant et son assureur, ANSM, société Bayer, étaient présentes avec au moins un avocat et un médecin. Seuls manquaient la CPAM de la Vienne et la MGEN, mon gestionnaire du régime obligatoire de sécurité sociale en tant que fonctionnaire relevant du ministère de la Culture.

La présence du Pr Pallud a été primordiale pour souligner les manques des radiologues, neurologues et neurochirurgiens dans la lecture de certaines IRM. Connaissant les conditions de la salle de l'hôpital parisien retenue pour l'expertise, il avait emporté un ordinateur permettant de lire et comparer les IRM, ce qui n'était pas effectivement pas le cas dans la salle attribuée à l'expertise et aucun expert ou médecin conseil présent ne l'avait prévu.

Ainsi, lorsque les comptes-rendus disaient que mes nombreuses chutes en 2017 étaient « psychosomatiques », il a souligné qu'un syndrome pyramidal ne peut pas avoir de cause psychosomatique et (dé)montré que l'ossification du méningiome de la faux du cerveau avait envahi le sinus sagittal, et que c'était la cause de mes chutes à répétition. Si elles se sont espacées ensuite, c'est qu'un réseau veineux secondaire s'est créé pour contourner l'ossification et la compression, encore plus depuis que j'étais passée, après avoir vu le neurochirurgien de Tours fin 2019, d'un kinésithérapeute « ordinaire » à un kinésithérapeute spécialisé en sport et en neurologie. Le syndrome pyramidal est toujours présent, une certaine faiblesse musculaire à gauche également, mais sans le Pr Pallud, le collège d'experts n'aurait probablement pas souligné l'incohérence des comptes-rendus avec les imageries ni comparé aussi finement mes nombreuses IRM jusqu'à l'IRM pré-opératoire haute résolution passée en plein Covid à l'hôpital Rothschild, pour des raisons de possibilités d'accès aux machines et aux produits.

Sa présence a encore été déterminante ensuite, lors de l'examen clinique, hors de la présence de tous les avocats, pour souligner le préjudice esthétique (front et cicatrice ventrale pour le prélèvement de graisse abdominale), le déficit visuel, neurologique, musculaire, au fur et à mesure de l'examen par le neurochirurgien désigné pour l'expertise, en le mettant en perspective avec les imageries et les techniques chirurgicales.

Au total, cette expertise a duré plus de 4h.

Comme j'avais encore beaucoup de rééducation en cours (orthophonie pour la mémoire de travail, kiné) et que je reprenais juste le travail à temps partiel thérapeutique, le rapport d'expertise a conclu sur l'imputabilité du médicament (hautement probable), les séquelles définitives probables, mais déclaré que je ne pouvais pas être consolidée.

Les génériqueurs ont été impliqués dans les phases suivantes.

Pour l'expertise de consolidation en septembre 2023, mon avocat a estimé qu'il n'y avait pas de nécessité d'avoir un médecin conseil car il s'agissait de confirmer les conclusions de la première expertise et de vérifier les séquelles acquises. Si des points médicaux délicats étaient soulevés, nous pourrions toujours y avoir recours dans le cadre d'un 'dire' (réponse écrite) après la remise du pré-rapport.

Cela n'a pas été nécessaire. Actuellement, la procédure judiciaire suit son cours, et sauf incident de procédure, le calendrier des réponses des différentes parties pour les réponses sur la mise en état devrait être validé en audience virtuelle mi-mars 2024 pour une audience publique en avril 2025.

#### Point de vue du médecin conseil

L'expertise médicale, qu'elle soit judiciaire ou en CCI est un moment important de la procédure car elle va apporter des éléments pour poser le bien-fondé de votre demande (recevabilité, imputabilité, responsabilités, préjudices subis). A ce titre, elle est un tournant de la procédure, soit vers la résolution rapide par la reconnaissance de la réalité de votre préjudice, soit vers la judiciarisation de la procédure.

La réunion d'expertise est un temps fort de la procédure et elle est souvent vécue comme une épreuve par les plaignantes. En effet, c'est un huit clos en

présence des parties adverses et de leurs conseils et en présence des experts. Il y est repris en détail l'ensemble de votre situation médicale, faisant parfois ressurgir des souvenirs difficiles. Il faut, dans un temps relativement contraint, expliquer et justifier ce qui doit l'être en faisant appel à vos souvenirs et aux pièces médicales et exposer le plus clairement possibles vos doléances, vos difficultés et vos griefs. L'émotion peut rendre cet exercice difficile.

Ensuite, il faut se prêter à un examen médical qui est fait uniquement en présence des médecins (les avocats et autres conseils sortent). Enfin, il faut écouter la discussion médico-légale où votre propre histoire est disséquée, chacune des parties tendant à présenter la situation selon son avantage. Il vous est possible de sortir durant la discussion médico-légale.

La Réunion d'expertise peut donc être très difficile à vivre et à gérer. Il faut cependant être à la hauteur de l'enjeu : être factuel, clair et complet pour expliquer la situation, ne pas se laisser submerger par les émotions de tristesse et de colère en lien avec l'évocation d'un passé difficile, être attentif à ce que toutes les plaintes et tous les préjudices soient bien pris en compte et, enfin, ne pas se laisser déstabiliser par des experts (qui auront possiblement une attitude froide) ni par des parties adverses qui profiteront de l'expertise pour faire valoir leur point de vue quitte à vous mettre en difficulté.

Pour ces raisons, l'accompagnement est important. Il est idéal de venir accompagné par un proche, qui attendra en salle d'attente, mais qui sera là avant et après l'expertise pour être, tout simplement, à vos côtés. La présence de votre avocat conseil est nécessaire pour qu'il s'assure du bon déroulé de l'expertise médico-légale, pour qu'il obtienne la reconnaissance de vos préjudices et qu'il fasse rempart contre d'éventuelles attaques de la part des parties adverses. La présence d'un conseil médical, me semble également très utile pour vous assister durant l'expertise. Idéalement, le conseil médical aura pris connaissance de votre dossier médical en amont et aura réalisé une première analyse experte de votre dossier. Ainsi, il sera à même, lors de la réunion d'expertise, de vérifier que tous les éléments médicaux cruciaux sont bien consignés et pris en compte. Il pourra vous aider à répondre aux questions relatives au déroulé de votre histoire médicale et pourra prendre la main lorsque votre mémoire fera défaut. Il pourra également s'opposer aux avis des conseils médicaux des parties adverses (ce que ne peut pas faire votre avocat) et faire valoir sa propre analyse médicale auprès des experts. Enfin, au

moment des doléances et de l'examen clinique, il pourra argumenter la réalité médicale de vos plaintes et s'assurer de leur juste conversion en postes de préjudices.

Pour parler vrai, la réunion d'expertise étant un rapport de force entre deux parties, arriver bien accompagné avec des personnes faisant autorité à vos côtés va aider à vous faire entendre et vous faire respecter. Ici, il s'agit d'être aidé par un avocat conseil et par un médecin conseil en plus de son soutien familial. Le choix de la spécialité de votre médecin conseil est également très importante : il doit être un expert de la pathologie vous concernant.



#### Point de vue de l'avocat

Lancer une procédure n'est jamais chose facile. Lorsque cette procédure comprend en plus une expertise médicale, cela devient très vite impressionnant.

C'est la raison pour laquelle, en qualité d'avocats de victime, nous insisterons toujours sur la nécessité d'être bien préparé et accompagné dès le commencement du dossier afin de limiter les éventuelles inconnues susceptibles d'accroître cette inquiétude légitime.

Un dossier judiciaire (que l'on décide de poursuivre la procédure ou non) débute par une phase de constitution du dossier. Il s'agit d'une phase primordiale et extrêmement importante pour la suite. Vous aurez certainement des questions sur comment récupérer tous vos dossiers médicaux anciens, perdus, ou auprès d'un médecin décédé. Votre avocat sera là pour vous aider, trouver des solutions même lorsqu'un dossier est introuvable.

Cette première étape terminée, vient plus tard la phase de l'expertise médicale. Il est important de comprendre qu'il s'agit d'un passage obligé avant toutes procédures de demande d'indemnisation ou de reconnaissance de responsabilité. Sans expertise, il n'est pas possible de demander à être reconnue comme victime du médicament, il n'est pas possible de demander une indemnisation pour les préjudices subis en lien avec la consommation du médicament.

Cette expertise est le plus souvent ordonnée par un juge (ou par la CCI) et confiée à un ou plusieurs médecins experts, indépendants des parties. L'objectif du juge est d'avoir les réponses aux questions fondamentales suivantes :

- Les méningiomes sont-ils en lien avec la consommation du médicament (c'est la question du lien de causalité) ?
- Les préjudices présentés par la victime sont-ils en lien avec le méningiome ?
- Si oui, à combien sont évalués ces préjudices ?
- Enfin, qui est responsable de ces préjudices et qui doit indemniser la victime ?

Au-delà des considérations procédurales, l'expertise est extrêmement importante pour la victime, car il s'agit de la seule étape de la procédure durant laquelle elle pourra s'exprimer.

En effet, lors de l'expertise, toutes les parties sont convoquées par les experts. Cela peut représenter un nombre important de personnes puisque chaque partie (médecins, hôpitaux, laboratoires, agence de santé, etc...) peut venir accompagnée d'un médecin conseil et d'un avocat.

Lors de l'expertise, les experts donneront la parole à la victime qui pourra expliquer avec ses mots son vécu, son ressenti, ses difficultés, ses douleurs. Les conseils (avocat et/ou médecin conseil) sont bien sûr présents pour assister, épauler et prendre le relais si besoin, mais il est important que la victime puisse avoir l'opportunité de présenter devant toutes les parties ses doléances. Après l'expertise, nous entrons dans une phase de procédure dite 'écrite' qui ne permet plus à la victime de s'exprimer oralement.

Nous sommes tout à fait conscients que cette expertise en présence de toutes les parties peut être impressionnante pour une victime.

Il n'est jamais facile d'évoquer des éléments de sa vie devant des inconnus, ni de répondre à des questions personnelles, surtout sur des éléments très anciens (par exemple : quand avez-vous commencé à prendre tel médicament, pourquoi, qui vous l'a prescrit, etc...). Il peut d'ailleurs arriver que la victime ait l'impression d'être remise en cause, interrogée par les experts ou les autres parties comme si sa légitimité était contestée.

L'organisation de la réunion d'expertise peut avoir un coté froid et strict. C'est uniquement afin qu'elle se déroule le mieux possible et le plus objectivement possible. Cette objectivité est essentielle, et dans votre intérêt! Les experts posent des questions sur des détails du parcours médical ou sur les préjudices afin d'être le plus précis possible dans leur rapport et non pour remettre en cause votre dossier ou vous piéger. Il faut garder à l'esprit qu'il n'y aucune mauvaise réponse, et qu'il est tout à fait possible de ne pas savoir répondre à une question (par exemple, si la question porte sur un élément très ancien). Votre conseil sera justement là pour apporter la précision nécessaire.

En conclusion, nous savons qu'il n'est pas anodin de lancer une procédure, d'autant plus lorsqu'elle comporte une expertise médicale. Nous ne nions pas le fait que cela peut être une étape difficile. C'est pourquoi nous conseillons de s'y préparer le mieux possible : avec l'aide et le soutien de vos proches, avec un dossier parfaitement constitué et avec un avocat et un médecin conseil.

Durant toute cette étape, gardez à l'esprit que le rôle de vos conseils est de faire bloc en votre faveur, afin de vous aider à surmonter cette étape, mais surtout d'imposer aux experts la réalité sur vos préjudices, sur le lien de causalité entre la consommation du médicament et le développement de méningiome. Vous ne serez jamais seul face aux experts, ni face aux parties adverses.





# **Contactez-nous**

# POUR RECEVOIR NOS LIVRETS D'INFORMATION!









Ce livret a été conçu par **Emmanuelle HUET-MIGNATON** et le **Professeur Johan PALLUD**, neurochirurgien

Maitre Charles JOSEPH-OUDIN et Maitre Ophélie DILLIES,

du cabinet DANTE Avocats, ont participé à l'écriture du cadre judiciaire.

Les médecins experts et les médecins conseils aux assureurs qui ont été contacté n'ont pas souhaité s'exprimer dans ce livret.

Relecture par le **Professeur Romuald SEIZEUR**, neurochirurgien

Relecture par Maitre Romain SINTES, cabinet Mètis Avocats

Mise en page et illustrations Jean-Michel BOTSEN



Édition février 2024

contact@amavea.org



Association Méningiomes dus à l'Acétate de cyprotérone, aide aux Victimes Et prise en compte des Autres molécules

amavea.org



5, chemin de Lamballard - 14760 Bretteville-sur-Odon Tél.: 06 07 58 67 96 - E-mail: contact@amavea.org

Amavea - Association agréée par le Ministère des Solidarités et de la Santé Association loi 1901 enregistrée sous le numéro W142015910 à la préfecture du Calvados. Reconnue d'intérêt général - SIREN n' 847 807 955 00012



**Facebook**